

Les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle de réunion au siège de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, 2 rue de la Ganne, 33 920 SAINT SAVIN, sur la convocation qui leur a été adressée par Mr le Président du Syndicat Mixte, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant application des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation le 11 février 2019.

DELEGUES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE PRESENTS : 11

NOMBRE DE VOTANTS : 13

Définition des modalités de concertation accompagnant l'élaboration du SCOT

Présents : 11

Jean-Luc DESPERIEZ, Alain DUMAS, Jean-Jacques EDARD, Madame Valérie GUINAUDIE, Monsieur Serge JEANNET, Jean-Paul LABEYRIE, Brigitte MISIAK, Célia MONSEIGNE, Pierre ROQUES, Jean ROUX, Alain TABONE

Absents excusés ayant donné procuration : 2

Pierre JOLY ayant donné procuration à Serge JEANNET
Armand MERCADIER ayant donné procuration à Alain DUMAS

Absents : 2

Monsieur Alain RENARD,
Monsieur Ludovic MANSUY,

Monsieur le Président expose,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt;



Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants et L.5711-1 et suivant,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-7 et suivants, L.143-16, L.143-17, L.143-28, L.103-2 et suivants et R.143-14 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 portant extension du périmètre du SCoT du Cubzaguais et création du Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde, entre le Grand Cubzaguais Communautés de Communes et la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde, compétent pour assurer le suivi de la révision du SCOT initié par la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Vu la délibération n°2018-15 en date du 22 juin 2018 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Cubzaguais Nord Gironde a prescrit la révision du SCoT, étant entendu que les modalités de concertation seraient définies ultérieurement avec le support du prestataire retenu pour accompagner le syndicat au long de la procédure de révision du SCoT,

Vu la délibération n°2018-16 en date du 22 juin 2018 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte a décidé du lancement de la consultation relative au recrutement d'un groupement de bureaux d'études,

Vu la délibération n°2018-22 en date du 7 décembre 2018 par laquelle le Comité Syndical a décidé d'attribuer le marché relatif à l'élaboration du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde à l'issue d'une procédure d'appel d'offres restreint,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 143-17 al. 1 du code de l'urbanisme, « L'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 prescrit l'élaboration du schéma et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3 » ;

Considérant que par délibération en date du 22 juin 2018, le comité syndical du syndicat mixte a prescrit l'élaboration du SCoT du Cubzaguais-Nord Gironde et précisé les objectifs poursuivis, reportant à une date ultérieure la définition de modalités de concertation à mettre en œuvre. Il avait en effet souhaité laisser les candidats à la consultation libres de faire une ou plusieurs propositions méthodologiques, comme stipulé au cahier des clauses techniques particulières ;

Considérant que depuis le 7 décembre 2018, le comité syndical a attribué, à l'issue de la procédure d'appel d'offres restreint, le marché relatif à l'élaboration du SCoT du Cubzaguais-Nord Gironde au groupement de bureaux d'études composé des sociétés « VEZA », « AID » et « Biotope » ;

Considérant dès lors qu'il convient de compléter, au regard du contenu de l'offre retenue et des variantes choisies par le comité syndical, la délibération n°2018-15 en date du 22 juin 2018 en précisant les modalités de concertation qui seront mises en œuvre pour concevoir un projet de territoire partagé avec l'ensemble des acteurs intéressés ;

1. Afin de s'inscrire dans une démarche pleinement concertée, le comité syndical souhaite tout d'abord mettre en place des modalités de suivi et de pilotage du projet de schéma de cohérence territoriale permettant d'associer les représentants des institutions partenaires au projet ainsi que les élus des deux communautés de communes. Les modalités de gouvernance du projet seront donc les suivantes :

- S'agissant tout d'abord du suivi du projet dans la durée et des validations intermédiaires éventuellement nécessaire entre les temps d'approbation des différentes phases (diagnostic, PADD et DOO, arrêt du projet, approbation), sont mis en place :

- Un comité de pilotage, composé des membres du comité syndical du syndicat mixte (15 membres).

Lieu de réflexion et de débat, le Comité de pilotage SCoT assure le suivi de la démarche d'élaboration du SCoT lors des réunions intermédiaires à la validation de chaque phase. Il est chargé des arbitrages politiques, lorsque des validations intermédiaires sont nécessaires. Par ailleurs, le comité de pilotage se réserve la possibilité d'associer sur des sujets spécifiques des élus de la région ou du département, des représentants des services de l'Etat, des partenaires institutionnels (Chambres consulaires, Syndicat de la Propriété Privée Rurale...), et des personnes qualifiées (experts, personnes ressources...).

- Un comité technique, composé des agents référents de chacune des communautés de communes :

Le comité technique est en relation directe et régulière avec le prestataire. Il alimente le projet au plan technique, veille au respect des arbitrages politiques émis par le comité de pilotage ou par les instances de validation politique, et valide techniquement chaque étape du projet avant soumission aux élus. Toutes les fois où il le juge nécessaire, il peut associer à ses réflexions des représentants des services de l'Etat, des chambres consulaires, ou tout autre partenaire institutionnel dont il souhaitera recueillir l'expertise à l'occasion d'ateliers de travail thématiques.

- S'agissant des phases finalisées du projet, celles-ci sont soumises :
 - A l'avis du bureau syndical, composé du Président et des Vice-Présidents, qui prépare les décisions qui seront prises par le Conseil Syndical,
 - A la validation du comité syndical.

Le comité syndical a néanmoins tenu à ce que les conseils communautaires de chacune des communautés de communes soient informés et consultés lors de la finalisation de chacune des phases, en amont de leur validation.

2. Plus généralement, le comité syndical a demandé aux candidats à la consultation de lui soumettre une ou plusieurs méthodologies (sous la forme de variantes optionnelles) permettant de garantir l'efficacité de la concertation organisée tout au long du projet au regard des objectifs suivants :

- Co-construire le projet de SCoT avec les Communes et Communautés de Communes,
- Réussir l'association des PPA et la concertation des personnes consultées pour un projet partagé,
- Recueillir les avis de ceux qui souhaitent contribuer à l'élaboration du projet SCoT,
- Permettre une large information sur le projet SCoT du territoire,
- Faciliter l'appropriation du projet SCoT par les élus et les habitants du territoire,

Et en tenant compte des publics cibles identifiés par le syndicat :

- Les élus du territoire (hors délégués syndicaux) : conseillers municipaux et communautaires, conseillers régionaux et départementaux,
- Les PPA et les personnes consultées qui en auront fait la demande,
- Les acteurs socio-économiques du territoire,
- Le grand public (acteurs locaux et habitants).

Par ailleurs, le cahier des clauses techniques particulières rédigé pour le lancement de la consultation du prestataire rappelait les modalités de concertation à minima arrêtées par le comité syndical :

- L'information régulière du public sur l'avancement de l'élaboration du SCoT par la presse locale et la mise à disposition du public de documents de synthèse au siège du Syndicat Mixte et sur son site internet,
- La transmission des documents liés au SCoT aux collectivités locales (Communes et Communautés de Communes), aux territoires limitrophes et aux partenaires (Etat, Région, Département et Chambres consulaires),
- Le recueil des observations du public faites par courrier, par courriel ou consignées au sein d'un registre ouvert au siège du syndicat,
- L'organisation de réunions publiques au fur et à mesure de l'élaboration du SCoT.

La proposition méthodologique d'animation et de concertation de la démarche soumise par le groupement de bureaux d'études « VEZA », « AID » et « Biotope » et validée par le comité syndical répond à l'ensemble de ces attendus.

- Afin d'informer le public, des supports de communication seront régulièrement produits :
 - Un article de presse par phase,
 - Des lettres d'information « Le journal du SCoT »,
 - La mise en place d'une exposition évolutive et itinérante de 10 panneaux.

- S'agissant du nombre de réunions :
 - Une réunion des Personnes Publiques Associées et une réunion publique sont prévues pour chacune des grandes phases d'élaboration du projet.
 - Lors de la formalisation du dossier en phase administrative (soit entre la phase pré-arrêt et l'approbation du SCoT), il est prévu deux réunions des Personnes Publiques Associées
- L'originalité de la méthodologie retenue tient aux **outils mis en œuvre** pour l'organisation de ces réunions.
L'objectif est ici d'exploiter une pluralité de modes d'expression, permettant à l'ensemble des acteurs de prendre part au projet. Ainsi, elles pourront prendre la forme d'ateliers débats, d'ateliers thématiques, d'ateliers de production plastique, d'ateliers de cartographie, de rencontres territoriales etc.

Par ailleurs, le comité syndical a souhaité aller plus loin que ses attendus en optant pour un outil de concertation citoyenne supplémentaire, proposé par le groupement sous la forme d'une **variante optionnelle**. Une plateforme cartographique participative « Carticipe » sera mise en place pour permettre aux citoyens d'alimenter le futur PADD du SCoT par internet, tout au long de cette phase stratégique d'élaboration du projet politique de développement du territoire. Cet outil sera mis en place dès le démarrage de la mission afin de mobiliser les citoyens et forces vives du territoire dès la phase diagnostic.

Compte tenu de tout ce qui précède, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de concertation susvisées conformément aux dispositions de l'article L. 143-17 al. 1 du code de l'urbanisme, complétant ainsi la délibération n°2018-15 en date du 22 juin 2018,
- De mandater Monsieur le Président pour notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées
- De charger Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération

Enregistrée en sous-préfecture

Le : 11/3/2019

Publiée le : 5/3/2019

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 22/02/2019,

Le Président,

Alain DUMAS

**SYNDICAT MIXTE
SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE
33240 SAINT-ANDRE DE CUBZAC**

